



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Unité Inter Départementale Anjou Maine
Pôle carrières / matériaux

Saint-Barthélemy-d'Anjou, le 14 avril 2025

Affaire suivie par : Alain SERRET
Inspecteur de l'environnement
Tél : 02 41 33 52 78
alain.serret@developpement-durable.gouv.fr
Réf : 2025-182_AUTO_DA_AS_JUGE (Maupas)-Durtal

Donner acte de modification non substantielle

Par courriel du 09/04/2025, vous portez à la connaissance de l'inspection des installations classées votre décision de renoncer à la construction du casier de plâtre autorisé par son arrêté préfectoral du 04/09/2020 (DIDD-2020-n° 178) et d'exploiter, à l'emplacement initialement prévu à cet effet, une plate-forme de transit de matériaux inertes.

Considérant :

- que l'abandon de la construction du casier de plâtre conduit à supprimer la rubrique 2760-2 du classement de l'établissement et de rendre les prescriptions le concernant obsolètes ;
- que ce renoncement tend à réduire ses incidences potentielles de l'établissement sur son environnement, en particulier sur les eaux souterraines ;
- que l'exploitation, en lieu et place, d'une plate-forme de transit de matériaux inertes d'une surface de 7 800 m² n'est pas de nature à modifier le classement de cette rubrique qui reste sous le régime de l'enregistrement ;
- qu'aucune modification autre que le renoncement au casier de plâtre et son remplacement par une plate-forme de matériaux inertes n'est sollicitée ;
- que les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 04/09/2020 suffisent à maîtriser les incidences de ces modifications.



Tél : 02.72.16.42.20

Mél : uidam.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr

Rue du Cul d'Anon - Parc d'activités Angers / Saint Barthélemy – CS80145 49183 Saint Barthélemy d'Anjou Cedex

L'inspection des installations classées considère que ces demandes ne constituent pas des modifications substantielles au sens de l'article R. 181-46 du Code de l'environnement et ne nécessitent pas, à ce stade, de modifier les prescriptions applicables au site compte-tenu des mesures de gestion retenues.

Je prends donc acte de ces modifications et vous invite à conserver le présent document aux fins de contrôle de l'inspection des installations classées.

Les dispositions de l'arrêté d'autorisation du 04/09/2020 modifié restent applicables à l'ensemble des installations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,
L'adjoint à la cheffe de l'unité inter-départementale Anjou Maine

Florian CHARRIER

Copie : Préfecture – Direction de la citoyenneté, Bureau des Procédures Environnementales et Foncières

**Société Camille JUGE
Monsieur le Directeur
La Pierre
49 330 ETRICHE**